

M. Scott (Danforth): Le député me permettrait-il de poser une question? Prétend-il que M. McCallum aurait délibérément refusé de faire part de cette lettre avant cette date?

M. Cowan: Je ne suis pas responsable des conclusions que les députés peuvent tirer des faits que je présente. Je donne lecture d'un extrait de l'*Advertiser* de New Toronto et le fait n'a jamais été nié.

M. Scott (Danforth): Je suggère que c'est une insinuation malveillante à l'égard de M. McCallum. Mon honorable ami devrait porter une plainte précise ou retirer les insinuations diffamatoires qu'il vient de faire. Il devrait faire sa déclaration à l'extérieur de la Chambre et non à la Chambre.

M. Cowan: Libre à mon ami de penser ce qu'il voudra. Maintenant, monsieur le président, j'aimerais vous lire une lettre du ministère des Travaux publics datée du 28 juin 1965. La Chambre s'est ajournée le 30. Il s'agit du remblayage de la propriété de la *Millgate Park Investments*. Voici ce que le ministre des Travaux publics a écrit au secrétaire de l'Association des propriétaires lacustres de Long-Branch à propos du remblai jeté dans le lac Ontario:

En accusant réception de votre lettre du 3 juin 1965, je me reporte aussi à celle que vous avez adressée au premier ministre le 7 juin 1965.

Je sais quel problème vexant et frustrant pose dans votre région le dépôt de remblai dans le lac Ontario et la construction de hauts immeubles qui gâchent la vue. Je sais aussi que la sympathie n'aide pas à le résoudre.

L'érection d'immeubles à plusieurs étages relève du gouvernement local qui émet les permis de bâtir et applique les règlements municipaux. Le gouvernement fédéral n'exerce aucune autorité en ce domaine.

Une voix: Bravo.

M. Cowan: Ils n'ont jamais demandé ce renseignement qui leur a été fourni à titre bénévole. Cette lettre se poursuit ainsi:

Le ministère des Travaux publics chargé d'administrer la loi sur la protection des eaux navigables peut s'intéresser au projet de *Millgate Park Investments Limited* dans la mesure où il a trait à la navigation. Les fonctionnaires du ministère estiment que lorsque *Millgate Park Investments Limited* aura construit un mur de soutènement pour contenir le remblai et aura installé des feux de navigation, le projet nuira très peu à la navigation.

Vous pouvez constater d'après cette lettre, monsieur le président, en date du 21 janvier, qu'un employé du ministère recommande à cette entreprise d'adopter immédiatement les mesures requises afin de remédier à la situation et de faire rapport au sujet de ce que elle fera sinon il ordonnera l'enlèvement du remblai aux frais de ceux qui ont effectué ce travail. Le 28 juin, le ministre des Travaux publics lui-même déclarait:

[M. Cowan.]

Les fonctionnaires du ministère estiment que lorsque *Millgate Park Investments Limited* aura construit un mur de soutènement pour contenir le remblai et installé des feux de navigation, le projet nuira fort peu à la navigation.

En dépit du fait qu'en réponse à une de mes questions, un des ministres a déclaré que ce remblai nuisait à la navigation, le ministre change d'opinion et le 28 juin déclare que l'entreprise devrait installer des feux. La lettre se poursuit ainsi:

La *Millgate Park Investments Limited* a demandé la permission de retarder la soumission de ses plans pour le mur de soutènement, car le mur sera aménagé en fonction du genre d'immeubles qui seront construits. On a accédé à cette demande.

Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, le mot «immédiatement» dans la lettre en date du 21 janvier, car dans celle du 28 juin le ministre lui-même écrit:

La société *Millgate Park Investments Limited* a demandé un sursis pour la soumission de ses plans relatifs au mur de soutènement, vu que le genre de celui-ci dépendra du genre de bâtiments qui seront construits. On a accordé cette demande.

Je crois savoir que la *Millgate Park Investments Limited* entame présentement des négociations avec les autorités locales quant au genre de bâtiments à construire sur son emplacement.

Je désire vous assurer que notre ministère ne considère pas votre problème comme minime, et selon votre demande, en vous prévientra lorsque le ministère rendra une décision définitive au sujet de l'entreprise de la *Millgate Park Investments Limited*.

Et aujourd'hui, monsieur le président, ce problème de la *Millgate* devient plus intéressant du fait que le titre relatif au lot de grève qu'accordait la province d'Ontario à un certain M. Thomas J. Wilkie en 1889 renfermait une clause rarement prévue dans une concession de terrain de la Couronne. Cette question a fait l'objet d'une étude poussée avec deux hauts fonctionnaires du ministère des Terres et Forêts de la province d'Ontario, qui furent stupéfiés de trouver dans le corps du titre une clause écrite à la main. Je le répète, cette clause est écrite à la main et le dernier alinéa dit ceci:

Le concessionnaire accepte cette concession à la condition et sous la réserve qu'advenant qu'une réclamation soit faite ou présentée à l'égard de la propriété précitée ou d'une des ses parties par le gouvernement du Canada ou par son concessionnaire, ou autrement, quant à la validité de cette concession, le concessionnaire de la présente n'a pas le droit de réclamer une compensation de Sa Majesté ni du gouvernement de cette province en raison de celle-ci.

Le titre de propriété est en danger, et c'est écrit en toutes lettres dans le titre. Mais aucun effort n'a été tenté pour prouver la validité du titre de propriété. On en a permis le transfert à la société *Millgate Park Investments*, qui remplit le lot de grève, alors que les avocats les plus compétents dont nous avons pu retenir les services—et ils sont, en effet, fort